

REPUBLIC OF CAMEROON
Pax- Travail- Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE DE DOUME

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISION

DOUME COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

TECHNICAL SERVICE

DEMANDE DE COTATION

N° 003/DC/C.DME/SIGAMP/CIPM/2025 DU 03/11/2025

POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ÉQUIPÉ À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (EPP) GROUPE 1 DE DOUME, COMMUNE DE DOUME, DÉPARTEMENT DU HAUT-NYONG, RÉGION DE L'EST

Demande de Cotations (DC)

1. Le Gouvernement du Cameroun a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le PROLOG a signé une convention avec la Commune de Doumé pour la réalisation des certains sous-projets. A cet effet, la Commune de Doumé a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cette convention pour effectuer les paiements prévus au titre du marché relatif à la construction d'un bloc de deux salles de classe équipé à l'école primaire publique (EPP) Groupe 1 de Doumé, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est.
2. Le Maire de la Commune de DOUME invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1: Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. Dès la publication de la Demande de Cotation, les potentiels soumissionnaires pourront la retirer gratuitement au siège de la Commune de Doumé sis au centre Administratif (Plateau).

Fraude et Corruption

3. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre de sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.
4. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres

documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Eligibilité des matériaux, équipements et services

5. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. A la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Eligibilité des Entreprises

6. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidiairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant dûment mandaté qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.
7. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Un Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constituée, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.
8. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:
 - (a) en droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou
 - (b) par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

9. En ce qui concerne les paragraphes 9 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :
- (a) En vertu des paragraphes 5 et 8 (a) : « AUCUN »;
 - (b) En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « AUCUN »;
10. Une Entreprise qui a été sanctionnée par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A) alinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficiaire d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debar>.
11. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle peut établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :
- (a) Est légalement et financièrement autonomes ;
 - (b) Fonctionne en vertu du droit commercial ; et
 - (c) N'est pas sous la supervision du Maître d'Ouvrage.
12. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :
- (a) Contrôle directement ou indirectement, est contrôlé ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
 - (b) Reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;
 - (c) Au même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;
 - (d) A une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage concernant le processus de Demande de Cotation ;

- (e) Ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation ;
- (f) Ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché ;
- (g) Ou fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou
- (h) a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Validité des Cotations

13. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

Prix proposé

- 14. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »**
- 15. L'Entreprise doit également fournir les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif Joint. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du Détail Quantitatif et Estimatif.**

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédent la date limite de soumission des cotations.

- 16. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du**

Maître d'Ouvrage et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en Franc CFA BEAC XAF

17. La/les monnaie/s de la Cotation et la/les monnaie/s de paiement devra/ont être la/les même/s.

Proposition technique

18. L'Entreprise doit fournir une proposition technique comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier d'exécution et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition à répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation.

Outre la proposition technique, l'entreprise produira également dans sa cotation, un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et constituées des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale et (viii) Attestation de domiciliation bancaire .

N.B : - les pièces administratives citées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente

- l'absence de ces pièces ci-dessus, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront exigées et déterminantes pour l'attribution du contrat.

Clarifications

19. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à l'adresse ci-dessous, au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des cotations. Le Maître d'Ouvrage fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

Les cotations seront déposées en Sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF et version modifiables). À l'adresse ci-dessous sous plis fermé avec la mention :

« DEMANDE DE COTATION N°003/DC/C.DME/CIPM/SIGAMP/2025 DU 03/11/2025 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE ÉQUIPÉ A L'ECOLE PRIMAIRE

PUBLICQUE (EDP) GROUPE 1 DE DAXHE, COMMUNE DE DAXHE, DÉPARTEMENT DU HAUT-MOING, RÉGION DE L'EST.

A NOTER DANS CEVEN SEANCE DE DÉROULEMENT :

22. Les cotations seront délivrées en SAGE (17) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies dont qu'une sera utilisée pour une copie technique et quatre des autres (version PDF et version modifiables (Word)).

23. L'heure et la date limite pour la remise des cotations, le 26/11/2025 à 11 heures.

24. L'adresse pour la remise des cotations est la suivante :

Adresse : Madame la Maire de la Commune de Daxhe

Adresse : mpm@orange.fr

Ville : DAXHE

Code postal : 88572

Pays : CAMEROUN

Numéro de téléphone : 699 540 451

Ouverture des cotations

25. Les cotations seront ouvertes par la Commission mixte de passation des marchés de la Commune de Daxhe dans les règles édictées par la loi d'ouverture tendant à assurer, après l'heure et la date limite pour la remise des cotations, soit le 26/11/2025 à 12 heures.

Evaluation des cotations

26. Les cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

- ✓ Vérification que la lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
- ✓ Vérification que le Braderie de Prix Unitaire et Brevis Descriptif et Quantitatif est également rempli, daté et signé ;
- ✓ Evaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces	Désignation	NOTATION BINAIRE
n°		
1.	Présentation de l'Offre Respect de l'ordre présent dans la BC et Intervalaires Liste, Unité et Pagination	0/1/0
2.	Références dans les réalisations similaires Liste des références pour les 05 dernières années en cours (2021, 2022, 2023, 2024, 2025)	0/1/0

	bulletin d'en mairie (3) (bulletin d'opérations similaires réalisées justifiées par le PD et dernière page du contrat + PV de réception en attestation de bonnes fin) (signature du personnel)	option
1	Un calendrier de travail : Le bulletin officiel de vente (TBL) avec en mairie (3) une d'expédition	option
2	Chèque chambres : bilan de bilan de vente (TBL) avec en mairie (3) une d'expédition	option
3	BB : bilan de bilan officiel (TBL) : il justifie par une copie ces offres du débogue, que l'il résulte et il y about et offre bilan de chambres	
4	Un avis au public (bulletin d'opérations similaires de la vente mise en contrat de la vente finale)	option
5	BB du petit bilan de chambres (problème que l'avis au public n'a pas été pris en compte)	option
6	bulletin officiel d'expédition des travaux	
7	bulletin officiel concernant l'organisation des travaux	option
8	Description des règles de protection de la environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnes du chantier)	option
9	Planning détaillé d'expédition des travaux avec délais + préavis (TBL) pour	option
10	Table des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, date et signé à la dernière page	option
11	Table des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, date et signé à la dernière page	option
12	Table des clauses administratives particulières paraphé à chaque page, date et signé à la dernière page	option
13	Rapport de visite des sites (justifié par les preuves de vente et un rapport pertinent)	option
	Total des 13	13

BB + toutes les offres ayant totalisées 13 soit sur 13 seront admises pour la suite de la procédure.

- ❖ Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - ❖ Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant
27. Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/les monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : Franc CFA (XAF). La source du taux de change est la suivante : Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : *la date de la remise des offres*.
NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.
28. Pour les cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.
- Attribution du marché**
29. Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le prix/s évalué le plus bas (moins disant), qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.
28. Le Maître d'Ouvrage invitera par les moyens les plus rapides l'/les Entreprise/s retenu/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.
29. Le Maître d'Ouvrage informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.
30. Le Maître d'Ouvrage publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Doumé, le DB1M 62025.
MAIRE DE LA COMMUNE DE DOUME
 (Maître d'Ouvrage)



Le Maire
 11 mai 2025
 07hans 02h00

Ampliations :

- ARAPM
- UCBM
- DO MINMAPEN
- DO MINDEVELAN
- PNC
- Affichages

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)
- Annexe 2 : Formulaire de Cotation
- Annexe 3 : Formulaires de Marché